

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Préambule

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales contractuelles entre :

- LA SASU MY HAPPY CHOICE®, Société par Action Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000€, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 914154299, dont le siège social est situé au 90 rue d'Angerville – 27260 St Pierre de Corneilles, ci-après désignée « MY HAPPY CHOICE® » ;
- Et toute personne physique ou morale sollicitant, commandant ou bénéficiant d'une Prestation, ci-après dénommée « le Client ».

Conjointement dénommées « les Parties ».

MY HAPPY CHOICE® est un organisme de formation et de bilans de compétences enregistré sous le numéro d'activité 28 27 02726 27 auprès du préfet de région de Normandie, proposant différents types de Prestations définies aux termes des présentes CGV.

Toute validation de devis et/ou contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Services

MY HAPPY CHOICE® propose les services suivants :

- Bilan de compétences au sens de l'article L. 6313-1 et suivants du Code du travail ;
- Actions de formation sur catalogue ou sur mesure au sens de l'article L. 6313-1 et suivants du Code du travail ;
- Coaching professionnel (séance individuelle et collective) destinée aux Particuliers, Entreprises et Ecoles ;
- Conseil, en particulier dans le domaine des Ressources Humaines.

Les informations relatives aux Prestations sont présentes sur le Site : www.myhappychoice.fr. Tous les éléments relatifs aux objectifs, aux moyens et méthodes pédagogiques, au contenu du programme ainsi que les tarifs des services sont adressés sur demande via le formulaire de contact accessible sur le Site de MY HAPPY CHOICE®.

MY HAPPY CHOICE® garantit respecter l'ensemble de ses obligations légales, et en particulier, celles du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue.

Article 3 : Conditions d'accès aux services et modalités d'inscription

Le Client déclare être majeur et disposer de la capacité juridique à contracter.

Pour chaque Prestation, un entretien gratuit et sans engagement de prise de contact est proposé au Client pour analyser ses besoins et attentes, fixés les objectifs poursuivis par la Prestation et définir la méthode d'accompagnement la plus appropriée à sa situation.

Cette prise de contact se fait via :

- Via le formulaire de contact mis en ligne sur le Site
- Directement par téléphone au 0681170366
- Ou par mail à l'adresse suivante : amandine.besse@myhappychoice.fr.

Selon les situations, un devis accompagné des présentes CGV ou un contrat ou convention est alors adressé au Client qui est libre d'accepter ou de refuser la proposition qui lui est faite.

En cas d'acceptation, la Prestation pourra débuter au plus tôt après l'expiration du délai légal de rétractation de 14 jours calendaires suivant la date de signature du devis ou du contrat, ainsi qu'après l'écoulement de tout délai spécifique imposé par les financeurs.

Lorsque le financement est pris en charge par un tiers (CPF, OPCO, France Travail, entreprise), le démarrage de la Prestation est subordonné à la réception de la confirmation écrite de la prise en charge.

Concernant les bilans de compétences et les actions de formation, une confirmation d'inscription est adressée par mail après acceptation et signature du devis et/ou du contrat ou convention selon les situations, accompagnées des informations utiles pour la Prestation.

Les Prestations dispensées par MY HAPPY CHOICE® sont ouvertes à tous les publics y compris aux personnes en situation de handicap pour lesquelles des mesures d'adaptation seront envisagées selon les situations.

Dans tous les cas de figure définis ci-après, le Client est volontaire dans sa démarche.

Article 4 : Prix, facturation et paiement

L'entreprise MY HAPPY CHOICE® est un Organisme de formation non assujéti à la TVA pour les Prestations de Bilans de compétences et d'Action de formation. Les prix sont alors indiqués net de taxes, conformément à l'article 261.4.4a du Code Général des Impôts.

Les Actions de formation et Bilans de compétences menés avec MY HAPPY CHOICE® sont éligibles aux dispositifs de financement tels que le CPF, France Travail, les OPCO ou l'entreprise (via le Plan de développement des compétences).

- **Financement par le CPF :** le bénéficiaire se soumet aux conditions générales de vente du dispositif de financement public de la plateforme www.moncompteformation.gouv.fr. Le paiement se fait selon les conditions fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations. MY HAPPY CHOICE® fait parvenir les éléments nécessaires à la facturation via cette même plateforme. En cas de dépassement de budget entre le prix de la Prestation et le montant du budget disponible, des abattements peuvent être sollicités. Si ces participations ne sont pas octroyées, le Client devra régler la différence entre le prix de la Prestation et le budget dont il dispose sur son compte personnel d'activité. Le Client est par ailleurs informé qu'une participation au financement de son bilan de compétences est obligatoire depuis le 2 mai 2024.
- **Financement dans le cadre du plan de développement des compétences :** MY HAPPY CHOICE® adresse au Client un devis accompagné des présentes CGV ou, selon les situations, directement la convention / le contrat. MY HAPPY CHOICE® transmettra ensuite la facture, les feuilles d'émargement le cas échéant et tout autre document requis par l'entreprise pour le règlement de la Prestation. Le règlement sera demandé par virement bancaire sur le compte de MY HAPPY CHOICE® avec les références indiquées sur la facture et selon les conditions fixées contractuellement entre les Parties.
- **Financement par un OPCO :** MY HAPPY CHOICE® adresse au Client un devis accompagné des présentes CGV ou, selon les situations, directement la convention / le contrat. MY HAPPY CHOICE® transmettra ensuite la facture, les feuilles d'émargement et tout autre document requis par l'OPCO pour le règlement de la Prestation. Le règlement sera demandé par virement bancaire sur le compte de MY HAPPY CHOICE® avec les références indiquées sur la facture et selon les conditions fixées contractuellement entre les Parties. Dans le cas où le coût de la Prestation excéderait le montant pris en charge par l'OPCO, le Client devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix de la Prestation et le montant pris en charge par l'OPCO.

Dans tous les cas, il appartient au Client de suivre les procédures de l'OPCO dont il dépend.

- **Financement dans le cadre de France Travail (hors CPF) :** MY HAPPY CHOICE® adresse au Client un contrat et les présentes CGV et se charge de créer un dossier de demande de financement via la plateforme dédiée. MY HAPPY CHOICE® transmettra ensuite à France Travail la facture, les feuilles d'émargement et l'attestation de fin de formation ou de fin de bilan de compétences via la plateforme dédiée. Dans le cas où le coût de la Prestation excéderait le montant pris en charge par France Travail, le Client devra régler la différence entre le prix de la Prestation et le montant pris en charge par France Travail.

Dans tous les cas, il appartient au Client de suivre les procédures de l'agence France Travail dont il dépend.

- **Financement à titre individuel aux frais du Client :** MY HAPPY CHOICE® adresse au Client un contrat et les présentes CGV. Ce dernier règle l'intégralité du coût de la Prestation à MY HAPPY CHOICE® directement sur présentation de facture selon les conditions contractuelles. Le paiement pourra se faire de manière échelonnée, sur simple demande. Les conditions et calendrier de règlement seront alors prévus au contrat.

Article 5 : Conditions d'annulation et cas d'abandon

Toute demande d'annulation intervenant avant l'expiration du délai de rétractation entraîne le remboursement intégral des sommes éventuellement versées.

En dehors de ce délai :

- **Dans le cadre d'une Prestation de formation (action de formation ou bilan de compétences) :** les conditions et règles de facturation fixées par l'organisme financeur (CPF, OPCO, France Travail) prévalent. En cas de financement par l'un de ces organismes, seules les prestations effectivement réalisées seront facturées.

En cas de financement par un Client particulier sur ses fonds propres, seules les prestations effectivement réalisées seront facturées.

En cas de financement par l'entreprise, une indemnité compensatrice forfaitaire est prévue en cas d'annulation de la Prestation de formation dans les conditions suivantes :

- Aucune indemnité ne sera facturée si l'annulation est notifiée par écrit plus de 30 jours calendaires avant le démarrage de la Prestation ;
- 30% du prix total de la Prestation si l'annulation est notifiée par écrit entre 30 jours et 10 jours calendaires inclus avant son démarrage ;
- 50 % du prix total de la Prestation si l'annulation est notifiée par écrit moins de 10 jours calendaires avant son démarrage ;
- 100 % du prix total de la Prestation si l'annulation est notifiée par écrit moins de 3 jours calendaires avant son démarrage.

Faute de réalisation totale ou partielle du Bilan de compétences financé par l'entreprise, l'Organisme de formation devra rembourser au cocontractant les sommes qui seraient indûment perçues de ce fait.

- **Dans le cadre d'une Prestation de coaching ou de conseil :** toute séance (ou rdv) annulée moins de 48 heures avant la date prévue sera considérée comme due quel que soit son mode de financement.

Article 6 : Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, sera exigible, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Article 7 : Confidentialité

Le Client s'engage à conserver les informations, documents et méthodes d'accompagnement confidentiels et à ne pas les revendre, les divulguer, les reproduire, les transmettre ou les diffuser de quelque manière que ce soit.

Article 8 : Responsabilité

MY HAPPY CHOICE® s'engage à exécuter les Prestations conformément aux dispositions contractuelles. Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de ses obligations contractuelles. En particulier, MY HAPPY CHOICE® ne pourra être tenue responsable des manquements résultant d'un cas fortuit ou de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française.

Article 9 : Réclamation et médiation

Pour toute question, difficulté ou réclamation au sujet des Prestations, le Client est invité à adresser sa demande à l'adresse suivante :

amandine.besse@myhappychoice.fr.

Afin de répondre à la loi du 1er janvier 2016, un service de médiation est proposé pour tout litige non réglé par le service clients. Pour y accéder : <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/demander-une-mediation/>

Article 10 : Loi applicable

Les conditions commerciales et tous les rapports entre MY HAPPY CHOICE® et ses Clients relèvent de la loi française.

Dernière mise à jour des CGV : 01/06/2024